

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je porterai les renseignements que le député a eu l'obligeance de me fournir à l'attention du directeur des recherches et des enquêtes sur les coalitions.

* * *

L'AGRICULTURE

LE MAÏS—LA BAISSÉ DES PRIX

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Certains rapports indiquant que le maïs canadien récolté cette année est exceptionnellement bas et que l'industrie a présenté des instances au ministre à ce sujet, celui-ci nous dirait-il si le gouvernement a formulé une politique pour soutenir ce prix et, si oui, en quoi elle consiste?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas d'annonce détaillée à faire.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'EXIGENCE RELATIVE AU DOMICILE DES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Nous dirait-il quelles mesures il a prises pour répondre à la demande, présentée par l'Association des anciens combattants du Canada résidant au Royaume-Uni, de réviser l'article qui exige 12 mois de résidence et dont l'effet est de priver du droit aux allocations bon nombre d'anciens combattants canadiens résidant au Royaume-Uni?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en 1960 on a modifié la loi sur les allocations aux anciens combattants de manière à exiger un an de résidence au Canada de ceux qui veulent toucher ces allocations à l'étranger. La raison était celle-ci: naturellement, ces allocations dépendent du besoin financier et elles sont très difficiles à administrer en dehors du pays, qu'il s'agisse du Royaume-Uni, de la France ou de tout autre pays où vivent nos anciens combattants. Cette exigence ne s'applique pas, bien sûr, aux pensions d'invalidité qui sont fondées sur l'invalidité réelle et que les anciens combattants peuvent toucher n'importe où.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette mais la période des questions est expirée depuis quelques minutes. J'ai tâché de la prolonger un peu afin de donner aux députés de l'arrière-ban la chance de poser leurs questions. J'ai pris note de ceux qui n'ont pu le faire aujourd'hui et j'essaierai de leur en donner l'occasion demain.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une question de privilège d'une urgence telle qu'elle ne peut attendre à demain. Ma question est toute simple et s'adresse directement au premier ministre. En raison de la grave crise de chômage qui sévit au pays...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait bien qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège. A vrai dire, il nous demande de prolonger la période des

[M. Osler.]

questions afin de pouvoir en poser une. Il pourrait le faire demain. Nous passons maintenant à l'ordre du jour.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

MESURE TENDANT À ATTÉNUER LES EFFETS NÉFASTES DES SURTAXES ÉTRANGÈRES

La Chambre passe à l'étude du bill C-262, ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Les députés ont remarqué que le feuillet des avis révisé contient quatre propositions d'amendement au bill C-262 qui a pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues. Je dois informer les honorables députés que j'ai certains doutes au sujet de la recevabilité de deux de ces motions. La motion n° 1, inscrite au nom du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) semble pêcher, à première vue, parce qu'elle vise à ajouter une proposition de fond à l'article d'interprétation. Je ne veux pas me prononcer maintenant sur la recevabilité de la motion, mais j'aimerais entendre les opinions des députés sur ce point, afin que la présidence puisse se faire une idée et rendre une décision.

La motion n° 2 inscrite au nom du député de Regina-Est (M. Burton), semble aussi, à première vue, défectueuse, en ce qu'elle cherche à modifier l'article 11 du bill en y ajoutant une disposition relative à une subvention de soutien du revenu aux cultivateurs et aux pêcheurs. Il se pourrait que cette disposition dépasse la portée du bill. C'est l'impression que me donne l'amendement proposé. C'est pourquoi je signale la chose aux députés, dans l'espoir qu'ils puissent éclairer la présidence sur ce point.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, puisque vous avez soulevé certaines objections à la motion n° 1, inscrite en mon nom, je voudrais la défendre moi-même sans m'appuyer sur Beauchesne ou May, mais en me servant du gros bon sens qui devrait, me semble-t-il, nous guider dans toute interprétation d'un projet de loi de même que la latitude que Votre Honneur accorde toujours avec tant de générosité.

Le bill C-262 vise directement à soutenir l'emploi au Canada et il est présenté à la Chambre en raison des effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères. Je signale à Votre Honneur—et c'est peut-être là où réside la difficulté—que le mot «industrie», en soi, n'est pas défini dans l'article d'interprétation du bill. Ma proposition d'amendement vise à étendre la signification du mot «fabricant» de façon à comprendre indiscutablement les produits de l'agriculture, de la pêche et de la forêt, dans le cadre du bill,